

Déclarer ses impôts sans fausse manœuvre

Internet devient cette année un passage obligé pour la plupart des contribuables

Dernière ligne droite pour les contribuables. Même si seulement 17,1 millions de foyers fiscaux ont payé l'impôt sur le revenu (IR) en 2015, 37,4 millions doivent effectuer leur déclaration entre mai et juin. Sans oublier les 343 000 assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), qui vit probablement ses dernières heures sous sa forme actuelle. Ceux-ci doivent faire leur déclaration d'ISF avec celle d'IR quand leur patrimoine net taxable est compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros, et sur un formulaire à part avant le 15 juin quand leur patrimoine est plus conséquent.

Cette année, les nouveautés sont rares. Le seuil à partir duquel il est obligatoire de faire sa déclaration de revenus en ligne a été abaissé de 40 000 à 28 000 euros (avec comme référence l'année fiscale 2015), mais les contribuables qui n'ont pas accès à Internet peuvent encore utiliser le papier.

Comme chaque année, il faut vérifier que les montants préremplis sont exacts et les corriger si nécessaire. Il faut aussi penser à déclarer les revenus qui ne font pas l'objet d'un report automatique sur la déclaration, comme les revenus professionnels d'une activité indépendante, les revenus fonciers, les plus-values de valeurs mobilières... Cela vaut aussi pour les dépenses déductibles du revenu imposable (ou permettant de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt).

Si vous avez changé de situation familiale en 2016 (mariage, pacs, divorce...), pensez à l'indiquer. Sachez aussi que, même en l'absence de changement, certaines situations ayant une incidence sur votre quotient familial doivent être inlassablement mentionnées chaque année.

Par exemple, les personnes élevant seules un enfant à charge doivent cocher

la case « parent isolé », même si elles étaient déjà dans cette situation en 2015, et même si elles perçoivent une pension alimentaire pour l'éducation de leurs enfants. Cela leur permettra de bénéficier d'une part entière de quotient familial au lieu d'une demi-part pour leur premier enfant à charge.

Dans le même ordre d'idée, les personnes qui vivent seules sans personne à charge, mais qui ont élevé seules un ou plusieurs enfants pendant au moins cinq ans doivent cocher la case L, même si elles étaient déjà dans cette situation en 2015, pour bénéficier de la demi-part supplémentaire qui leur est attribuée.

Si vous déclarez vos revenus en ligne, un nouveau module vous permet de calculer les frais liés à l'utilisation de votre voiture

Si vous avez continué à subvenir aux besoins de vos enfants majeurs âgés de moins de 21 ans en 2016 ou de moins de 25 ans s'ils étaient étudiants ou apprentis, vous avez le choix entre continuer à les rattacher à votre foyer fiscal ou déduire l'aide que vous leur avez apportée. A partir de 22 ans ou de 26 ans, selon le cas, vous ne pouvez plus les rattacher mais vous pouvez toujours déduire l'aide que vous leur avez apportée. Le montant déductible est plafonné à 5738 euros par

enfant majeur (sous réserve de pouvoir apporter la preuve de la réalité de vos versements).

Toutefois, si votre enfant a habité chez vous toute l'année, vous pouvez également déduire 3411 euros au titre des frais de nourriture et d'hébergement sans avoir aucun justificatif à fournir. Leurs autres frais restent déductibles pour leur montant réel à hauteur de 2327 euros.

Si vous avez aidé un parent dans le besoin, vous pouvez également déduire l'aide apportée sans limitation de montant cette fois-ci, à condition qu'elle soit raisonnable et de pouvoir en justifier. Toutefois, si vous avez recueilli vos parents sous votre toit, vous pouvez déduire le même forfait de 3411 euros par personne hébergée au titre du logement et de la nourriture si vos parents perçoivent l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou s'ils ont plus de 75 ans et que leurs revenus sont inférieurs à 14 918,90 euros (9 609,60 euros pour une personne seule).

Si vous êtes salarié, vos salaires sont imposables après application d'une déduction pour frais de 10 %. Vous pouvez y renoncer pour pouvoir déduire vos frais pour leur montant réel si vous estimez qu'ils représentent plus que 10 % de votre salaire (ce qui suppose que vous ayez conservé tous vos justificatifs !). Si vous déclarez vos revenus en ligne, un nouveau module, très pratique, vous permet de calculer automatiquement les frais liés à l'utilisation de votre voiture. Il vous suffit de sélectionner le type et la puissance de votre véhicule ainsi que le nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel.

Si vous mettez un bien en location, vos loyers sont automatiquement imposables selon un régime simplifié, tant qu'ils ne dépassent pas un certain seuil : 15 000 euros pour un bien non

meublé (régime dit du micro-foncier) et 32 900 euros pour un logement meublé (régime dit micro-BIC). Mais, dans un cas comme dans l'autre, vous pouvez renoncer à l'application de ces régimes simplifiés au moment du dépôt de votre déclaration pour pouvoir déduire vos charges pour leur montant réel. Seule contrainte : cette option vous engage pour plusieurs déclarations (trois ans pour le foncier et deux ans pour les BIC). ■

NATHALIE CHEYSSON-KAPLAN

Les dates limites

Pour l'impôt sur le revenu

La déclaration des revenus de 2016 peut être rédigée en ligne depuis le 12 avril sur le site www.impots.gouv.fr, via l'espace personnel du contribuable. Les dates limites de déclaration en ligne varient en fonction du département de résidence du foyer fiscal : jusqu'au 23 mai (minuit) pour les départements allant de 01 à 19 ; jusqu'au 30 mai (minuit) pour les départements de 20 à 49 ; jusqu'au 6 juin (minuit) pour les départements 50 à 974/976 (outre-mer). Les contribuables dont le revenu fiscal de référence en 2015 (N-2) est supérieur à 28 000 euros doivent obligatoirement faire leur déclaration en ligne, sauf s'ils n'ont pas accès à Internet.

Pour l'impôt de solidarité sur la fortune

Pour les patrimoines nets taxables compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros, la déclaration de l'ISF 2017 est effectuée en même temps que la déclaration de revenus. Pour les patrimoines supérieurs ou égaux à 2,57 millions d'euros, la date butoir est le 15 juin 2017. La déclaration d'ISF se fait via l'envoi du formulaire 2725 (téléchargeable en ligne).

« Les Français ont un sentiment d'injustice »

Pour Frédéric Douet, fiscaliste, augmenter la CSG serait plus équitable que payer l'impôt sur le revenu

Frédéric Douet, professeur de droit fiscal à l'université de Rouen, est l'auteur du *Précis de droit fiscal de la famille*, dont la 16^e édition vient de paraître chez LexisNexis (1 044 pages, 59 euros).

Curieuse campagne présidentielle où beaucoup de nos concitoyens ont voté contre plutôt que pour. Le ras-le-bol fiscal y est-il pour quelque chose ?

Oui, clairement. Déjà perceptible sous Nicolas Sarkozy, ce sentiment s'est développé sous le quinquennat de François Hollande, avec une France de plus en plus imposée et des réformes qui tardent à venir, en particulier sur le plan fiscal. En somme, tous contribuables confondus, se dégage une impression d'injustice et de matraquage fiscal.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement une impression, mais une réalité. Les prélèvements obligatoires s'élevaient à plus de 914 milliards d'euros en 2012 et ils

sont passés à plus de 991 milliards d'euros en 2016, soit une hausse de 8,4 %. Pour mémoire, ces prélèvements dépassaient à peine les 819 milliards d'euros en 2007. Et si on se plonge dans le détail, tous les impôts ont grimpé. La TVA de plus de 12 %, la CSG de plus de 26 % et l'impôt sur le revenu (IR) de plus de 23 %.

Ce sentiment d'une injustice fiscale a-t-il eu des précédents dans l'histoire de France ?

Bien sûr, on pense immédiatement à la période qui a précédé la révolution de 1789. Nos finances publiques accusaient alors un déficit budgétaire très important, dû en particulier au soutien de la France dans la guerre d'indépendance des Etats-Unis. Et puis, nos concitoyens pointaient du doigt les dépenses superflues de la Cour... A cela s'est ajoutée l'incapacité de Louis XVI à réformer un système fiscal qui frappait essentiellement le travail.

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est-il vraiment responsable des expatriations de riches contribuables ?

La France détient le record mondial de départ de « millionnaires » : 10 000 en 2015 et 12 000 en 2016. L'ISF est un impôt qui rapporte environ 5 milliards d'euros par an, mais, selon l'Institut Montaigne, il conduirait à une perte de recettes fiscales de l'ordre de 20 milliards d'euros... soit un solde négatif de 15 milliards !

Les programmes d'Emmanuel Macron et de Marine Le Pen répondent-ils à cette explosion de la fiscalité ?

Aucun des deux candidats ne fait de propositions concrètes pour alléger notre dette de 2 200 milliards d'euros. Du côté d'Emmanuel Macron, on propose une hausse de la CSG de 1,7 point pour engranger une recette supplémentaire de 17 milliards, afin d'augmenter

les salaires. Ses autres promesses sont une suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers, une « flat tax » sur les produits financiers (impôt proportionnel de 30 %), un recentrage de l'ISF sur l'immobilier et un décalage d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source.

Du côté de Marine Le Pen est prévue une baisse de l'IR de 10 % sur les trois premières tranches, un maintien de l'ISF, la suppression du prélèvement de l'impôt à la source et aucune augmentation de TVA.

Il n'y a pas de véritables solutions...

Une des pistes pour améliorer les finances publiques et rendre la fiscalité plus juste consisterait à remplacer l'IR par une CSG basée sur une « flat tax ». Une taxation de 15 % à large assiette stimulerait le travail et rapporterait, selon certains calculs, davantage que l'IR. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR PATRICK LELONG

